

**SPORT
BODY
CONTACT**



**SELF DÉFENSE
PRÉPARATION
PHYSIQUE**

SORIGNY (37)

Règlement Intérieur

1.

ADHÉSION/COTISATION:

1. Pour être membre de l'association Sport Body Contact, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle.
2. L'admission d'un membre comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur.
3. Certains événements extérieurs se déroulant plusieurs fois par an, ne sont pas compris dans la cotisation annuelle. Ces événements auront lieu de façon aléatoire.
4. Le montant demandé en début d'année comprend l'adhésion à l'association et l'accès aux cours sélectionnés.
5. La cotisation ne prend pas en compte l'inscription aux stages.

2.

RESPONSABILITÉ/ASSURANCES :

1. Suivant la loi du 1er juillet 1989 sur l'enseignement de la self défense, les adhérents doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical précisant la pratique du fitness et de la self défense. En cas de non remise de ce document, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'adhérent dans son cours.
2. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. Les adhérents mineurs ne sont pas autorisés à

quitter le cours avant la fin prévue sauf décharge des parents par courrier remis au professeur ou autres membres de l'association.

3. Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser sur le lieu du cours.

4. En cas d'absence prévue par le professeur, l'association informera les adhérents par voie d'affichage sur le lieu du cours. Dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus par téléphone, sms et/ou mail.

3.

ORGANISATION DES COURS :

1. Les cours sont hebdomadaires pour les différentes activités et demeurent flexibles pendant les vacances scolaires.

2. La présence des parents (pour les mineurs) et les enfants des adhérents ne sont pas autorisés pendant les cours. Cependant, occasionnellement, ils peuvent en faire la demande auprès du professeur. Les cours leur seront ouverts durant certaines occasions (téléthon, portes ouvertes, journées à thèmes...).

3. Il est impératif de respecter les horaires des cours afin de ne pas perturber son déroulement.

4. L'arrêt du suivi des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, sauf cas particulier sur justificatif médical.

5. Le remboursement de la cotisation ne peut être effectué que par la décision du bureau.

6. Tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du bureau.

7. Le chewing-gum, ainsi que les téléphones portables, sont interdits pendant les cours sous peine d'être exclu du cours voire même de l'association si trouble ponctuel il y a.

8. L'utilisation d'un matériel approprié sera mentionnée par l'animateur et devra être respectée.

9. En cas d'activité se déroulant dans l'espace publique, il est obligatoire de respecter les règles de comportement et de courtoisie d'usage, ainsi que le code de la sécurité routière.

10. L'adhérent est responsable du matériel prêté par l'association durant la séance. Tout dommage exagéré pourra faire l'office d'un remboursement.

11. Durant les séances destinées aux enfants, l'animateur assure le respect de la discipline durant la séance. En cas de non-respect des règles morales, des sanctions temporaires peuvent être appliquées.

12. L'usage abusif, en l'absence de force majeure, du téléphone portable n'est pas toléré pendant les séances.

4.

TENUE VESTIMENTAIRE :

1. La tenue réglementaire du contact défense se compose d'un pantalon de type kimono de couleur noire, un tee-shirt et ou une veste de kimono avec le logo ou sigle de la méthode pratiquée situé poitrine gauche, cette tenue est **obligatoire** lors d'évènements organisés par la FFKMDA ou l'UNA-MV. L'inscription self défense dans le dos ou sur le bas de kimono est facultative. Lors des séances au sein de l'association Sport Body Contact, cardio-fitness ou contact défense, une tenue de sport avec le t-shirt de l'association est si possible à privilégier.

2. ***chaque pratiquant devra arriver et repartir avec une paire de chaussures différente de la paire de chaussures de sport propre utilisée dans la salle.***

3. Les pratiquants ne peuvent porter de signes distinctifs manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques. Sont interdits les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes, des éléments de prosélytisme ou de discrimination ou qui sont de nature à porter

atteinte à l'ordre public ou au fonctionnement du contact défense.

5.

AUTORISATION :

1. Hospitalisation :

La personne à prévenir en cas d'hospitalisation nécessaire doit être mentionnée sur le bulletin d'inscription. Une autorisation parentale devra être signée pour les mineurs.

2. Droit à l'image :

J'autorise l'association à utiliser les photographies ou vidéos prises au sein des activités pour usage public pour la saison 2020-2021.

OUI

NON

6.

Non concurrence et Non sollicitation :

Eu égard au savoir-faire et aux données afférentes à la réalisation des cours, des stages et aux formations, l'adhérent s'engage à ne pas proposer, sur le territoire de la France métropolitaine, de prestation identique ou similaire dispensée par Sport Body Contact.

L'adhérent s'interdit également, de démarcher ou de proposer, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, des offres de formations, des stages ou des démonstrations à des personnes, associations, clubs ou organismes extérieur à Sport Body Contact.

Toute publicité d'une formation ou d'un stage identique ou similaire aux prestations proposées par Sport Body Contact, au profit d'une autre association, sur quelques supports de communications que ce soit, est strictement interdite.

Ces obligations seront valables pendant toute la durée de

l'adhésion.

En cas de manquement aux obligations formulées dans le présent article, l'adhérent fera l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

En outre, Sport Body Contact se réserve la possibilité de résilier de plein droit l'adhésion à effet immédiat et aux torts exclusifs de l'adhérent.

7.

Politique de confidentialité :

Clause RGPD

L'adhérent et le cas échéant, son représentant légal, est informé que l'Association SPORT BODY CONTACT traite les données personnelles de ses membres dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de son objet social.

L'Association SPORT BODY CONTACT est, au sens du Règlement UE 2016/679, responsable du traitement qu'elle opère des données personnelles qu'elle recueille dans les conditions décrites ci-dessous.

Le traitement des données personnelles est réalisé afin d'enregistrer l'adhérent au sein de l'Association SPORT BODY CONTACT et la bonne exécution des actions qu'elle s'engage à mener à l'égard de l'adhérent et plus généralement dans le cadre de l'exercice de son objet social.

L'Association SPORT BODY CONTACT collecte, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution dudit contrat, les données personnelles suivantes : NOM ET PRENOM DE L'ADHERENT, DATE DE NAISSANCE, NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT, ADRESSE POSTALE, ADRESSE E-MAIL, TELEPHONE, SITUATION FAMILIALE, ETUDES, PROFESSION, SPORT PRATIQUE.

A défaut de disposer de ces informations, l'Association SPORT BODY CONTACT ne pourra pas mettre en œuvre les actions

auxquelles l'Adhérent souhaite participer.

Le traitement de ces données peut également être réalisé aux fins d'adresser à l'Adhérent les propositions d'activités, les informations sur l'actualité de l'Association SPORT BODY CONTACT et ses actions, sous réserve que l'Adhérent y ait consenti lors de son adhésion en cochant la case à cet effet.

La durée de conservation des données collectées est de 1 an à compter du terme de l'adhésion de l'Adhérent à l'Association SPORT BODY CONTACT.

Ces données pourront ensuite être archivées pendant une durée supplémentaire de 2 ans afin de préserver les droits de chacune des Parties.

Seuls seront (ou pourront être) destinataires des données personnelles :

L'Association SPORT BODY CONTACT ;

Son prestataire informatique en charge des opérations de traitement des données personnelles ;

Ses prestataires en charge de certaines activités ou autres actions et ses mécènes et financeurs publics s'intégrant dans le cadre de l'exercice de l'objet social de l'Association SPORT BODY CONTACT ;

Les données personnelles traitées ne font pas l'objet d'un transfert hors Union Européenne et sont stockées au sein de l'Union.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (Règlement UE 2016/679 dit « RGPD), les personnes ont, sur les données personnelles les concernant :

Un droit d'accès aux données collectées ;

Un droit de rectification des données personnelles inexactes ;

Un droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du RGPD ;

Un droit à l'effacement dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du RGPD ;

Un droit à la portabilité ;

Un droit d'opposition au traitement dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre III du RGPD ;□

Un droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre III du RGPD ;□

Un droit de porter réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle, savoir la CNIL.

Toute personne peut exercer ses droits en s'adressant, le cas échéant, à l'Association aux coordonnées suivantes : Association SPORT Body Contact 28 Rue NATIONALE 37250 SORIGNY ou à l'adresse mail sportbodycontact.fr.

J'autorise l'utilisation et le traitement de mes données personnelles

Je n'autorise pas l'utilisation et le traitement de mes données personnelles

La signature du bulletin d'adhésion certifie l'acceptation du présent règlement.

Date :

Signature :